



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation
Question écrite n° 118889

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'application de l'article 27 de la dernière loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et relatif aux aménagements à prévoir au profit des élèves intellectuellement précoces (EIP). Quand on sait qu'en absence d'un dispositif adapté, un tiers des EIP au moins est en difficulté scolaire, il lui demande quelles sont les mesures qui ont été prises afin d'une part de former les enseignants dans leur tâche de reconnaissance de précocité intellectuelle et d'autre part dans l'organisation de structures spécifiques en faveur de ce type d'élèves.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118889

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1694